



**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**  
**Séance du 22 juin 2021**

**DELIBERATION**  
**N°CFVU-2021-11-EET-007**

**RESULTAT DU VOTE**  
Nombre de votants : 30  
Voix favorables : 30  
Voix défavorables : 0  
Abstentions : 0

**Portant modification du régime des études et contrôle des connaissances de la Licence**  
**Domaine Droit, Économie, Gestion**  
**Mention ECONOMIE**  
**Parcours type double diplômant Economie et Droit**  
**(voie Droit Privé et voie Droit Public)**  
**3<sup>ème</sup> année**  
**Année universitaire 2021-2022**

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
  - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
  - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
  - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
  - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
  - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
  - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
  - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
  - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation relatif au contrat quinquennal 2021-2025,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élu étudiant,
- Vu la délibération du CA relative aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission au titre de l'année universitaire concernée,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°CFVU-2021-09-EET-010 en date du 18 mai 2021,
- Vu l'avis du conseil pédagogique de l'Ecole en date du 15 juin 2021.

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence **3<sup>ème</sup> année Droit, Économie, Gestion, mention ECONOMIE, Parcours type double diplômant Economie et Droit, sont modifiées comme suit :**

## TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1. Objectifs de la formation

La licence Droit, Économie, Gestion, mention ECONOMIE, parcours type double diplômant en ECONOMIE et DROIT, est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir une formation de base complète en Economie, en Mathématiques et en Droit ainsi qu'une culture économique et juridique et une formation intellectuelle.

### ARTICLE 2. Possibilités d'accès

L'inscription annuelle en 3<sup>ème</sup> année de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Economie, parcours type double diplômant en Economie et Droit (voie Droit Privé et voie Droit Public), est soumise à l'avis d'une commission de sélection. Un étudiant peut être admis à s'inscrire au semestre 5 et au semestre 6 (L3) de la Licence mention Economie, parcours type double diplômant en Economie et Droit, après acceptation de son dossier par ladite commission qui prend en compte la validation des études, l'expérience professionnelle ou les acquis personnels. Seules les candidatures suivantes seront examinées : L'étudiant ayant validé les 4 premiers semestres (L1 & L2) de la Licence mention Economie, parcours type double diplômant en Economie et Droit, ou ayant validé deux années d'études supérieures qui présenteraient un profil de formation jugé équivalent, à la fois, en Théorie économique, en Mathématiques et en Droit ou titulaire de diplômes ou crédits, français ou étrangers, jugés équivalents.

Cette formation est à effectif limité car double diplômante.

### ARTICLE 3. Redoublement

Les redoublements ne sont pas de droit. Le président, après avis du jury de délibération autorise ou non un étudiant à se réinscrire une seconde fois en Licence 3<sup>ème</sup> année.

### ARTICLE 4. Mobilité internationale - Césure

4. 1. Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrits dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

4. 2. Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un étudiant inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures).

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixés par le président de l'établissement (Décision du président sur le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure du 12 avril et du 28 juin 2019).

## TITRE II - ENSEIGNEMENTS

### ARTICLE 5. Organisation de la formation

La 3<sup>ème</sup> année de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Economie, parcours type double diplômant en Economie et Droit (voie Droit Privé et voie Droit Public), est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre (semestre 5) comprend 9 unités d'enseignement, le second semestre (semestre 6),

10 unités d'enseignement, totalisant chacun 30 crédits. Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

Le semestre 5 se décompose en un bloc de compétences disciplinaires (6UE), un bloc de compétences techniques (2UE) et en compétences professionnelles (1UE).

Le semestre 6 se décompose en un bloc de compétences disciplinaires (6UE), un bloc de compétences techniques (2UE), un bloc de compétences linguistiques (1UE) et en compétences professionnelles (1UE).

Les étudiants sont répartis dans des groupes de travaux dirigés aux semestres 5 et 6.

Une ou plusieurs sessions d'apprentissage par problème et par projet (APP) pourront être proposées aux étudiants. Ces APP sont organisés dans le cadre du contrôle continu d'une ou plusieurs matières. Si des séances APP sont organisées, les étudiants ont l'obligation d'y participer. Une ou plusieurs notes pourront être prises en compte dans le cadre du contrôle continu de ces matières.

Les enseignements suivants seront dispensés en langue anglaise :

Semestre 5 : Topics in Macro 1 (Cours Magistral CM + Travaux dirigés TD)

Semestre 6 : Économie Industrielle (Travaux dirigés TD), Topics in Macro 2 (Cours Magistral CM + Travaux dirigés TD).

Le mode d'enseignement peut prendre différentes formes en fonction du contexte et de la discipline. Le contenu dispensé équivaut au volume horaire affiché d'un enseignement en présentiel complet et le volume de travail à fournir par l'étudiant est cohérent avec le nombre d'ECTS affiché.

## **ARTICLE 6. Organisation des enseignements**

L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

## **ARTICLE 7. Obligation d'assiduité en travaux dirigés (TD)**

L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant en charge du TD.

Trois absences non justifiées ou plus en TD sont sanctionnées par une note de TD égale à 0/20.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

Dans certains cas, des dispenses de TD peuvent être accordées par une commission qui étudiera les demandes. Les étudiants doivent s'adresser à leur service de scolarité.

La présence en travaux dirigés de langue vivante est obligatoire. Aucune dispense de TD en langue ni régime spécial n'est accordé.

Les modalités de changement de groupe de TD sont organisées par le service de la scolarité en charge de la formation. Cette dernière fixe les délais pendant lesquels ces changements sont possibles. Les changements de groupes de TD sont autorisés sur présentation de justificatifs.

## **ARTICLE 8. Stage**

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage, en dehors des semaines où des enseignements sont dispensés, d'une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

### TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

#### ARTICLE 9. Organisation des examens

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'Université. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

#### ARTICLE 10. Modalités d'organisation de la première session

10.1 - Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un contrôle continu et/ou par un examen terminal.

10.2 -

Ces examens ou devoirs surveillés de contrôle continu peuvent être organisés le samedi.

10.3 - Contrôle continu :

La note de TD résulte des notes de contrôle continu et d'une éventuelle note de participation. Le tableau en annexe du présent document indique les matières pour lesquelles une note de TD est constitutive de la note finale.

Le contrôle continu se compose d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe qui se déroulent hors des séances de travaux dirigés. Ces épreuves sont notées par l'enseignant en charge du TD, sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

Toutes les épreuves de Contrôle Continu (écrits, oraux, projets ou de travaux de groupe) sont obligatoires.

Lorsque le contrôle continu ne se compose que d'épreuves écrites, une absence non justifiée à une de ces épreuves sera sanctionnée par une note de TD égale à 0/20. Dans ce même cas, lorsque le contrôle continu ne se compose que d'épreuves écrites, en cas d'absences justifiées à une de ces épreuves, l'examen terminal représentera 100% de la note de cette matière.

Lorsque le contrôle continu ne se compose pas que d'épreuves écrites, une absence non justifiée à une épreuve écrite ou orale ou la non remise d'un rapport dans le respect des délais annoncés par l'enseignant responsable sera sanctionnée par une note de TD égale à 0/20. Une absence justifiée à une épreuve écrite ou orale, le cas échéant, induit que la note de TD sera calculée sur la base des notes obtenues dans les autres modes d'évaluation si l'étudiant a respecté les conditions d'évaluation demandées par l'enseignant responsable.

Dans les deux cas cités ci-dessus, un étudiant présent aux épreuves écrites et/ou orales, mais absent non justifié à trois séances de travaux dirigés ou plus se verra attribuer une note de TD égale à 0/20.

10.4 - Examen terminal :

L'examen terminal fait l'objet d'une session écrite à la fin de chaque semestre sauf statut particulier.

La première session du semestre 5 fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du premier semestre de l'année universitaire.

La première session du semestre 6 fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du second semestre de l'année universitaire.

La première session comporte au semestre 5, 6 matières d'examen écrit et au semestre 6, 6 matières d'examen écrit.

Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal est sanctionnée par la note 0.

L'examen terminal donne lieu à deux sessions par an.

## **ARTICLE 11. Modalités d'organisation de la session de rattrapage**

11.1 - Il est organisé une session de rattrapage pour les étudiants de L3 leur donnant la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

11.2 - Peuvent se présenter en session de rattrapage tous les étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne). L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la session de rattrapage.

11.3 - L'étudiant compose sur toutes les matières qui n'ont pas été validées ni compensées et uniquement sur ces matières-là, à l'exception des matières en contrôle continu qui sont reportées en session de rattrapage.

Si la matière en échec est une matière renforcée, l'étudiant compose sur une épreuve d'une durée de 1h 30 sur une copie anonymée.

Si la matière en échec n'était pas une matière renforcée : il compose à l'écrit sur une épreuve d'une durée de 1h sur une copie anonymée.

Les étudiants composants sur des matières non renforcées sont regroupés dans un amphithéâtre pendant 3h maximum.

11.4 - En cas d'absence justifiée ou injustifiée à la session de session de rattrapage, l'étudiant se verra attribuer la note ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) qui équivaut à la note 0. Les justificatifs d'absence doivent parvenir à la scolarité dans les 5 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

11.5 - La correction des copies et les délibérations se déroulent dans les mêmes conditions qu'en session 1.

Les notes obtenues à l'examen lors de la session de rattrapage se substituent aux notes d'examens de la session 1 sans qu'il soit possible pour l'étudiant de choisir la meilleure des deux notes.

Le semestre est validé par le résultat « Admis » (ADM) si l'étudiant a obtenu en session de rattrapage une moyenne générale au semestre au moins égale à 10/20.

Le cas échéant, le semestre peut être validé par compensation si la moyenne obtenue au semestre en session de rattrapage est compensée par la moyenne obtenue dans l'autre semestre.

## **ARTICLE 12. Bonifications**

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

Les bonifications sont uniquement valables au titre de l'année universitaire en cours.

### **TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION**

## **ARTICLE 13. Condition de validation des unités et des semestres**

13.1 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

13.2 -

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (note d'examen + note de contrôle continu si la matière a été choisie en travaux dirigés).

► Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

13.3 - Dans les unités non validées les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne

13.4 - Les semestres sont validés isolément ou par compensation.

► Isolément :

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

► Par compensation :

La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

#### **ARTICLE 14. Prévention du plagiat / Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

#### **ARTICLE 15. Conditions d'attribution d'une mention**

L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Cette mention pourra être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

#### **ARTICLE 16. Délivrance du diplôme**

Dans la mesure où les six semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de licence donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

La moyenne au diplôme et la mention qui en découle sont calculées uniquement à partir des notes des semestres 5 et 6.

## ARTICLE 17. Double inscription

Les étudiants inscrits en Licence 3 mention économie parcours double diplômant en économie et en droit peuvent s'inscrire en Licence 3 mention Droit. Cette seconde inscription est complémentaire, facultative et payante.

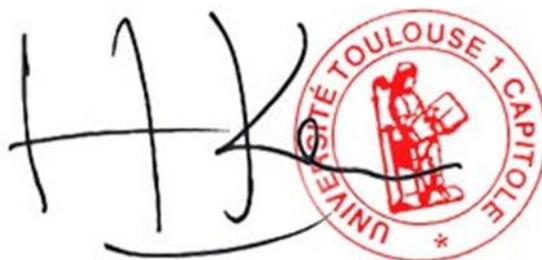
Ces étudiants qui, à l'issue de leur année, valident la licence 3 mention économie parcours double diplômant en économie et en droit, obtiennent également la licence 3 mention Droit.

## ARTICLE 18. Mise en œuvre

Les présentes dispositions annulent et remplacent celles adoptées par la délibération n°CFVU-2021-09-EET-010 précitée.

Fait à Toulouse, le 22 juin 2021

Le Président de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire



**Hugues KENFACK**

PJ : annexes

Annexe 1 : Maquette de la formation

Annexe 2 : Bonifications

Annexe 3 : Mesures transitoires

Annexe 4 : Liste des matières renforcées

## Annexe 1 : Licence 3ème mention Economie parcours-type double diplômant en Economie & Droit (Voie Droit Public) Année Universitaire 2021-2022

Semestre	Type de connaissances et de compétences	Libellé UE	Libellé Enseignement	Obligatoire /Option	Nbre choix option	ECTS	Heures CM			Heures TD			Bloc Porteur/Porté CM		Bloc Porteur/Porté TD		
							Heures	Nature épreuve CM	Durée (h)	Total Points Note CM	Heures	Nature épreuve TD	Total Points Note TD	Porteur /Porté	Formation porteuse	Porteur /Porté	Formation porteuse
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 1	UE1	Microéconomie 5*	Obligatoire		5	30	ECRIT	1h30	75	15	Contrôle continu	25	Porté	L3 Eco Miashs	Porté	L3 Eco Droit
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 1	UE2	Topics in Macro 1*et**	Obligatoire		5	30	ECRIT	1h30	50	15	Contrôle continu	50	Porté	L3 Eco Miashs	Porté	L3 Eco Droit
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 1	UE3	Modélisation Économétrique et Analyse des Données*	Obligatoire		5	30	ECRIT	1h30	60	30	Projet	40	Porteur	L3 Eco Droit	Porteur	L3 Eco Droit
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 1	UE4	Droit Administratif des Biens	Obligatoire		3	33	ECRIT	3h	60				Porté	L3 Droit		
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 1	UE5	Droit des libertés fondamentales 1	Obligatoire		3	33	ORAL		60				Porté	L3 Droit		
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 1	UE6	Droit Européen Matériel	Obligatoire		3	33	ECRIT	3h	60				Porté	L3 Droit		
S1	Bloc de compétences Techniques 1	UE7	Droit Administratif des Biens	Obligatoire		3					13,5	Contrôle continu	60			Porteur	L3 Eco Droit
S1	Bloc de compétences Techniques 1	UE8	Droit Européen Matériel	Obligatoire		3					13,5	Contrôle continu	60			Porteur	L3 Eco Droit
S1	Compétences professionnelles	UE9	UE Projet professionnalisation	Obligatoire												Porté	L3 Eco
S1	Compétences professionnelles	UE9	<i>Jeu de marché</i>	Obligatoire							6					Porté	L3 Eco
S1	Compétences professionnelles	UE9	<i>Apprentissage par Projet (APP)</i>	Obligatoire							7,5					Porté	L3 Eco
S1		UE9	<i>Analyse Économique du Droit</i>	Facultatif			9							Porteur	L3 Eco Droit		
S1		Bonification	Sport	Facultatif													
S1		Bonification	Orchestre	Facultatif													
S1		Bonification	Chœur	Facultatif													
S1		Bonification	Engagement Citoyen	Facultatif													
		<b>TOTAL semestre 5</b>				30											

Semestre	Type de connaissances et de compétences	Libellé UE	Libellé Enseignement	Obligatoire /Option	Nbre choix option	ECTS	Heures CM				Heures TD			Bloc Porteur/Porté CM		Bloc Porteur/Porté TD	
							Heures	Nature épreuve CM	Durée (h)	Total Points Note CM	Heures	Nature épreuve TD	Total Points Note TD	Porteur /Porté	Formation porteuse	Porteur /Porté	Formation porteuse
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 2	UE10	Économie Industrielle*	Obligatoire		4	30	ECRIT	1h30	60	15	Contrôle continu	20	Porté	L3 Eco Miashs	Porté	L3 Eco Droit
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 2	UE11	Topics in Macro 2*	Obligatoire		4	30	ECRIT	1h30	48	15	Contrôle continu	32	Porté	L3 Eco Miashs	Porté	L3 Eco Droit
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 2	UE12	Mathématiques*	Obligatoire		3	25,5	ECRIT	1h30	36	15	Contrôle continu	24	Porté	L3 Eco Droit	Porteur	L3 Eco Droit
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 2	UE13	Contentieux Administratif	Obligatoire		2,5	33	ECRIT	3h	50				Porté	L3 Droit		
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 2	UE14	Droit International 1	Obligatoire		3	33	ORAL		60				Porté	L3 Droit		
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 2	UE15	Droit Public des Affaires	Obligatoire		2,5	33	ECRIT	3h	50				Porté	L3 Droit		
S2	Bloc de compétences Techniques 2	UE16	Contentieux Administratif	Obligatoire		2,5					13,5	Contrôle continu	50			Porteur	L3 Eco Droit
S2	Bloc de compétences Techniques 2	UE17	Droit Public des Affaires	Obligatoire		2,5					13,5	Contrôle continu	50			Porteur	L3 Eco Droit
S2	Bloc de compétences Linguistiques 1	UE18	Anglais économique	Obligatoire		3					30	Contrôle continu	60		L3 Eco Droit	Porté	L3 Eco Droit
S2	Compétences professionnelles	UE19	APP	Obligatoire		3					7	Contrôle continu	60			Porté	L3 Eco
S2		Bonification	Sport	Facultatif													
S2		Bonification	Orchestre	Facultatif													
S2		Bonification	Chœur	Facultatif													
S2		Bonification	Engagement Citoyen	Facultatif													
S2		Bonification	Vie Professionnelle	Facultatif													
		<b>TOTAL semestre 6</b>				30											

\* Matières renforcées

\*\* dont 4h30 d'enseignement en ligne

## Annexe 1 : Licence 3ème mention Economie parcours-type double diplômant en Economie & Droit (Voie Droit Privé) Année Universitaire 2021-2022

Semestre	Type de connaissances et de compétences	Libellé UE	Libellé Enseignement	Obligatoire /Option	Nbre choix option	ECTS	Heures CM				Heures TD			Bloc Porteur/Porté CM		Bloc Porteur/Porté TD	
							Heures	Nature épreuve CM	Durée (h)	Total Points Note CM	Heures	Nature épreuve TD	Total Points Note TD	Porteur /Porté	Formation porteuse	Porteur /Porté	Formation porteuse
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 1	UE1	Microéconomie 5*	Obligatoire		5	30	ECRIT	1h30	75	15	Contrôle continu	25	Porté	L3 Eco Miashs	Porteur	L3 Eco Droit
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 1	UE2	Topics in Macro 1*et**	Obligatoire		5	30	ECRIT	1h30	50	15	Contrôle continu	50	Porté	L3 Eco Miashs	Porteur	L3 Eco Droit
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 1	UE3	Modélisation Économétrique et Analyse des Données*	Obligatoire		5	30	ECRIT	1h30	60	30	Projet	40	Porté	L3 Eco Droit	Porté	L3 Eco Droit
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 1	UE4	Droit du Travail 1	Obligatoire		3	33	ECRIT	3h	60				Porté	L3 Droit		
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 1	UE5	Droit des Groupements et des Sociétés 1	Obligatoire		3	33	ECRIT	3h	60				Porté	L3 Droit		
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 1	UE6	Droit Européen Matériel	Obligatoire		3	33	ORAL		60				Porté	L3 Droit		
S1	Bloc de compétences Techniques 1	UE7	Droit du Travail 1	Obligatoire		3					13,5	Contrôle continu	60			Porteur	L3 Eco Droit
S1	Bloc de compétences Techniques 1	UE8	Droit des Groupements et des Sociétés 1	Obligatoire		3					13,5	Contrôle continu	60			Porteur	L3 Eco Droit
S1	Compétences professionnelles	UE9	UE Projet professionnalisation	Obligatoire												Porté	L3 Eco
S1	Compétences professionnelles	UE9	<i>Jeu de marché</i>	Obligatoire							6					Porté	L3 Eco
S1	Compétences professionnelles	UE9	<i>Apprentissage par Projet (APP)</i>	Obligatoire							7,5					Porté	L3 Eco
S1		UE9	<i>Analyse Économique du Droit</i>	Facultatif			9							Porté	L3 Eco Droit		
S1		Bonification	Sport	Facultatif													
S1		Bonification	Orchestre	Facultatif													
S1		Bonification	Chœur	Facultatif													
S1		Bonification	Engagement Citoyen	Facultatif													
		<b>TOTAL semestre 5</b>				30											

Semestre	Type de connaissances et de compétences	Libellé UE	Libellé Enseignement	Obligatoire /Option	Nbre choix option	ECTS	Heures CM				Heures TD			Bloc Porteur/Porté CM		Bloc Porteur/Porté TD	
							Heures	Nature épreuve CM	Durée (h)	Total Points Note CM	Heures	Nature épreuve TD	Total Points Note TD	Porteur /Porté	Formation porteuse	Porteur /Porté	Formation porteuse
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 2	UE10	Économie Industrielle*	Obligatoire		4	30	ECRIT	1h30	60	15	Contrôle continu	20	Porté	L3 Eco Miashs	Porteur	L3 Eco Droit
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 2	UE11	Topics in Macro 2*	Obligatoire		4	30	ECRIT	1h30	48	15	Contrôle continu	32	Porté	L3 Eco Miashs	Porteur	L3 Eco Droit
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 2	UE12	Mathématiques*	Obligatoire		3	25,5	ECRIT	1h30	36	15	Contrôle continu	24	Porteur	L3 Eco Droit	Porté	L3 Eco Droit
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 2	UE13	Droit Civil 1	Obligatoire		2,5	33	ECRIT	3h	50				Porté	L3 Droit		
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 2	UE14	Droit Judiciaire Privé	Obligatoire		3	33	ORAL		60				Porté	L3 Droit		
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 2	UE15	Droit des Groupements et des Sociétés 2	Obligatoire		2,5	33	ECRIT	3h	50				Porté	TSM		
S2	Bloc de compétences Techniques 2	UE16	Droit Civil 1	Obligatoire		2,5					13,5	Contrôle continu	50			Porteur	L3 Eco Droit
S2	Bloc de compétences Techniques 2	UE17	Droit des Groupements et des Sociétés 2	Obligatoire		2,5					13,5	Contrôle continu	50			Porteur	L3 Eco Droit
S2	Bloc de compétences Linguistiques 2	UE18	Anglais économique	Obligatoire		3					30	Contrôle continu	60			Porteur	L3 Eco Droit
S2	Compétences professionnelles	UE19	APP	Obligatoire		3					7	Contrôle continu	60			Porté	L3 Eco
S2		Bonification	Sport	Facultatif													
S2		Bonification	Orchestre	Facultatif													
S2		Bonification	Chœur	Facultatif													
S2		Bonification	Engagement Citoyen	Facultatif													
S2		Bonification	Vie Professionnelle	Facultatif													
		<b>TOTAL semestre 6</b>															

\* Matières renforcées

\*\* dont 4h30 d'enseignement en ligne

## **Annexe 2 : Bonification**

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :

Pour chaque semestre, l'étudiant bénéficie d'un maximum de 2 bonifications. Ces bonifications sont plafonnées 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonification spécifique.

Liste des enseignements donnant droit à bonification pour l'école d'économie de Toulouse TSE :

### **Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS)**

---

### **Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse**

---

### **Participation au chœur des étudiants de Toulouse**

---

### **Engagement citoyen**

---

*Conformément aux textes en vigueur :*

*La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*

*- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;*

*- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur*

Trois activités seront prises en compte dès la rentrée universitaire 19/20 :

- Engagement de sapeur-pompier volontaire ;
- Activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- Volontariat dans les armées.

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

## **Module Vie professionnelle (pour les étudiants L3 et M1)**

---

### **POUR LES ETUDIANTS DE L'ECOLE D'ECONOMIE DE TOULOUSE - TSE**

Les étudiants intéressés par la valorisation de leur engagement associatif, engagement correspondant aux critères et conditions définis par la CFVU du 26 septembre 2017, peuvent s'inscrire au module vie professionnelle proposé par le SUIO-IP.

Pour mémoire, Définition de l'engagement étudiant :

Les formes d'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle pouvant être valorisées à l'Université Toulouse Capitole sont les suivantes :

- Responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- Activités militaires dans la réserve ;
- Mission dans le cadre du service civique ;
- Volontariat militaire ;
- Activité professionnelle ;
- Election dans les conseils de l'établissement, y compris les conseils des composantes et du CROUS.

Les compétences, connaissances et aptitudes acquises dans l'exercice de ces activités doivent pour être valorisées relever de celles attendues dans la formation suivie par l'étudiant.

Une bonification peut être accordée au semestre 6 de la Licence 3 et pour le Master 1 parcours international aux étudiants de toutes les composantes de l'université, afin de valoriser leur engagement citoyen.

Conditions nécessaires pour la prise en compte de la valorisation de l'engagement étudiant :

Quelle que soit sa nature, l'activité ne sera valorisée que si elle a été effectuée dans le respect cumulatif

des règles ci-après :

- moins de trois ans avant le semestre concerné ;
- après l'obtention du baccalauréat,
- sur une durée de 6 mois consécutifs.
- à condition d'avoir acquis des compétences qui relèvent de celles attendues dans la formation et listées dans les fiches RNCP ou à défaut les fiches Architecture de l'Offre de Formation déposées dans le cadre du processus d'accréditation de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Ce module Vie Professionnelle est ouvert (sur inscription auprès du SUIO-IP) à tous les étudiants de licence 3 et Master 1 parcours International de l'Ecole d'économie de Toulouse - TSE.

La validation du module portera sur :

- la participation à la séance de présentation du module (en langue française ou anglaise, au second semestre). Cette séance présentera la plateforme PEC, et plus particulièrement la partie « valoriser mon engagement associatif »
- la présence obligatoire de l'étudiant de L3 à l'atelier professionnel lors du BND
- la participation au module « Professional Development » de l'étudiant de M1 parcours international (semestre 1)
- l'évaluation d'un dossier écrit en langue française ou anglaise

### Annexe 3 : Mesures transitoires

#### 3<sup>ème</sup> année de licence mention Economie

#### Parcours double diplômant en Economie et en Droit (voie Droit Privé et voie Droit Public)

-----

#### Ecole d'économie de Toulouse - TSE

Vous trouverez ci-dessous une correspondance entre les éléments des années précédentes et la nouvelle maquette de la licence 3<sup>ème</sup> année mention Économie parcours Double Diplômant en Économie et en Droit (Voies Droit Privé & Public) de l'Ecole d'économie de Toulouse **pour l'année universitaire 2021-2022**.

Seules les Unités d'Enseignement (UE) sont capitalisables.

#### Niveau semestre

Les étudiants ayant obtenu un semestre en licence 3 le conserve pour l'année suivante selon le tableau de correspondance ci-dessous.

<b>SEMESTRE acquis en 2020-2021 ou les années précédentes</b>	<b>Correspondance dans la nouvelle maquette 2021-2022</b>
Semestre 5 Licence 3 mention Économie parcours Double Diplômant en Économie et en Droit (Parcours Privé & Public)	Semestre 5 Licence 3 mention Économie parcours Double Diplômant en Économie et en Droit (Voies Droit Privé & Public)
Semestre 6 Licence 3 mention Économie parcours Double Diplômant en Économie et en Droit (Parcours Privé & Public)	Semestre 6 Licence 3 mention Économie parcours Double Diplômant en Économie et en Droit (Voies Droit Privé & Public)

#### Niveau UE

- **Licence 3<sup>ème</sup> année mention Économie parcours Double Diplômant en Économie et en Droit – Voie Droit Privé (venant de Licence 3<sup>ème</sup> année mention Économie parcours Double Diplômant en Économie et en Droit – Parcours Privé)**

Vous trouverez la correspondance dans le tableau ci-dessous :

<b>UE acquise en 2020-2021 ou les années précédentes</b>	<b>Correspondance dans la nouvelle maquette 2021-2022</b>
UE1 Microéconomie 5	UE1 Microéconomie 5
UE2 Topics in Macro 1	UE2 Topics in Macro 1
UE3 Modélisation Économétrique et Analyse des Données	UE3 Modélisation Économétrique et Analyse des Données
UE4 Droit du Travail 1	UE4 Droit du Travail 1
UE5 Droit des Groupements et des Sociétés 1	UE5 Droit des Groupements et des Sociétés 1
UE6 Droit Européen Matériel	UE6 Droit Européen Matériel
UE7 Projet Professionnalisation : Jeu de Marché,	UE7 Droit du Travail 1

<b>UE acquise en 2020-2021 ou les années précédentes</b>	<b>Correspondance dans la nouvelle maquette 2021-2022</b>
APP	
UE8 Économie Industrielle	UE8 Droit des Groupements et des Sociétés 1
UE9 Topics in Macro 2	UE9 Projet Professionnalisation : Jeu de marché, APP
UE10 Mathématiques	UE10 Économie Industrielle
UE11 Droit Civil 1	UE11 Topics in Macro 2
UE12 Droit Judiciaire Privé	UE12 Mathématiques
UE13 Droit des Groupements et des Sociétés 2	UE13 Droit Civil 1
UE14 Anglais Économique	UE14 Droit Judiciaire Privé
UE15 APP	UE15 Droit des Groupements et des Sociétés 2
/	UE16 Droit Civil 1
/	UE17 Droit des Groupements et des Sociétés 2
/	UE18 Anglais Économique
/	UE19 APP

- **Licence 3<sup>ème</sup> année mention Économie parcours Double Diplômant en Économie et en Droit – Voie Droit Public (venant de Licence 3<sup>ème</sup> année mention Économie parcours Double Diplômant en Économie et en Droit – Parcours Public)**

Vous trouverez la correspondance dans le tableau ci-dessous :

<b>UE acquise en 2020-2021 ou les années précédentes</b>	<b>Correspondance dans la nouvelle maquette 2021-2022</b>
UE1 Microéconomie 5	UE1 Microéconomie 5
UE2 Topics in Macro 1	UE2 Topics in Macro 1
UE3 Modélisation Économétrique et Analyse des Données	UE3 Modélisation Économétrique et Analyse des Données
UE4 Droit Administratif des Biens	UE4 Droit Administratif des Biens
UE5 Droit des Libertés Fondamentales 1	UE5 Droit des Libertés Fondamentales 1
UE6 Droit Européen Matériel	UE6 Droit Européen Matériel
UE7 Projet Professionnalisation : Jeu de Marché, APP	UE7 Droit Administratif des Biens
UE8 Économie Industrielle	UE8 Droit Européen Matériel
UE9 Topics in Macro 2	UE9 Projet Professionnalisation : Jeu de Marché, APP
UE10 Mathématiques	UE10 Économie Industrielle
UE11 Contentieux Administratif	UE11 Topics in Macro 2
UE12 Droit International 1	UE12 Mathématiques
UE13 Droit Public des Affaires	UE13 Contentieux Administratif
UE14 Anglais Économique	UE14 Droit International 1
UE15 APP	UE15 Droit Public des Affaires
/	UE16 Contentieux Administratif
/	UE17 Droit Public des Affaires
/	UE18 Anglais Économique
/	UE19 APP

#### Annexe 4 : Liste des matières renforcées

<b>Licence 3 mention ECONOMIE parcours type double diplômant en ECONOMIE et en DROIT (Voie Droit Public)</b>	
<b>Semestre 5</b>	<b>Semestre 6</b>
Microéconomie 5	Economie Industrielle
Topics in Macro 1	Topics in Macro 2
Modélisation économétrique et analyse des données	Mathématiques
<b>Licence 3 mention Economie parcours Economie et Droit (Voie Droit Privé)</b>	
<b>Semestre 5</b>	<b>Semestre 6</b>
Microéconomie 5	Economie Industrielle
Topics in Macro 1	Topics en Macro 2
Modélisation économétrique et analyse des données	Mathématiques

Sont exclues de la session de rattrapage : UE9 Projet Professionnalisation, UE18 Anglais Economique, UE19 Apprentissage par projet